

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

UN/1734/1

2085^e SÉANCE : 18 SEPTEMBRE 1978

878 81031

UN/PV/CONF/1734/1

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2085)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation au Moyen-Orient :	
Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/12845)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2085^e SÉANCE

Tenue à New York le lundi 18 septembre 1978, à 16 h 30.

Président : M. Iija HULINSKÝ (Tchécoslovaquie).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2085)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/12845).

La séance est ouverte à 17 h 5.

Remerciements au Président sortant

1. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : Comme le Conseil de sécurité se réunit pour la première fois en séance officielle en ce mois de septembre, je voudrais, au nom des membres du Conseil, dire au Président pour le mois d'août, le représentant de la Chine, l'ambassadeur Chen Chu, notre reconnaissance pour l'habileté avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation au Moyen-Orient :

Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/12845)

2. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : Le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) pour la période allant du 19 mars au 13 septembre 1978 a été distribué sous la cote S/12845. D'autre part, un projet de résolution présenté par les Etats-Unis d'Amérique a été distribué aux membres du Conseil sous la cote S/12848. Enfin, le Président du Conseil a reçu une lettre du représentant du Liban [S/12835] et une lettre du représentant d'Israël [S/12840].

3. Je pense que les membres du Conseil sont prêts à voter sur le projet de résolution contenu dans le document S/12848.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Venezuela.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 12 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté¹.

Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.

4. Le *PRESIDENT (interprétation du russe)* : Je donne maintenant la parole au Secrétaire général, qui désire faire une déclaration.

5. Le *SECRETARE GENERAL (interprétation de l'anglais)* : Le Conseil de sécurité ayant renouvelé le mandat de la FINUL pour quatre mois encore, je tiens à donner l'assurance au Conseil que mes collègues et moi-même, tant ici qu'au Liban, ferons de notre mieux pour donner effet aux décisions qu'il a prises et pour mener à bien le plus rapidement possible la tâche confiée à la FINUL dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

6. Comme je le dis dans mon rapport, je suis très conscient de la déception que nous éprouvons tous en constatant que le délai de six mois n'a pas suffi pour accomplir cette tâche. Il importe toutefois de ne pas minimiser les réalisations de la FINUL, qui s'est acquittée d'une bonne partie de sa tâche dans des circonstances extrêmement difficiles.

7. J'espère vivement qu'au cours du prochain mandat nous avancerons sensiblement. Je partage entièrement la crainte du Conseil, qui estime que la présence de la FINUL ne doit pas servir de prétexte pour retarder la réalisation des objectifs du Conseil. D'un autre côté, je suis convaincu aussi que mettre fin à présent au mandat de la FINUL aurait des conséquences désastreuses.

8. Je tiens aussi à réitérer ici que la pleine coopération de toutes les parties et de tous les gouvernements intéressés est indispensable à l'accomplissement de cette tâche importante. J'adresse donc un appel pressant aux parties en cause pour qu'elles contribuent à rendre la tâche de la FINUL plus facile et lui permettent de surmonter les obstacles qui subsistent. J'ajoute que je serai très sensible aussi à l'aide

¹ Voir résolution 434 (1978).

que pourraient apporter tous les membres du Conseil pour assurer cette coopération.

9. Je dois exprimer aussi l'inquiétude que m'inspire la situation financière de la FINUL. Comme certains gouvernements ont dit nettement qu'ils n'entendaient pas verser leur part au budget de la FINUL, nous allons probablement nous trouver devant un déficit croissant. En ce cas, les premiers touchés seront les gouvernements qui ont mis des troupes à la disposition des Nations Unies pour cette opération. Ainsi, un fardeau disproportionné incomberait au petit nombre d'Etats qui ont déjà assumé la lourde charge des contingents de la Force. Ce qui m'inquiète aussi, c'est que les difficultés budgétaires affecteront inévitablement la capacité qu'ont les Nations Unies d'assurer aux troupes sur place le minimum nécessaire, surtout pendant l'hiver. Bien entendu, je continuerai de suivre de près le fonctionnement de la FINUL et la répartition des tâches entre les divers contingents en vue de recommander au Conseil les mesures les plus appropriées pour l'avenir.

10. Permettez-moi de saisir cette occasion pour rendre hommage une fois de plus au commandant, aux officiers et aux hommes de la FINUL et au personnel civil de la Force. Ils ont fait preuve de courage, de discipline et de dévouement dans les épreuves et le danger. Leur attitude est tout à l'honneur et des Nations Unies et de leurs pays d'origine.

11. Je voudrais aussi vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil, ma profonde gratitude pour l'appui que vous m'avez accordé et pour les efforts infatigables et fructueux que vous avez faits pour aboutir à un accord sur la résolution qui vient d'être adoptée. J'espère que cette résolution permettra des progrès rapides à l'avenir.

12. Je tiens également à remercier le Gouvernement libanais et le représentant permanent du Liban, l'ambassadeur Tuéni, d'avoir constamment coopéré à la mise en application des décisions du Conseil.

13. Je ne manquerai pas de tenir le Conseil au courant de l'évolution des événements dans le Sud du Liban et j'espère pouvoir faire état de progrès constants dans l'accomplissement du mandat de la FINUL.

14. Le **PRESIDENT** (*interprétation du russe*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration.

15. **M. CHOU Nan** (Chine) [*interprétation du chinois*] : En mars dernier, les sionistes israéliens ont fait ouvertement une invasion massive dans le Sud du Liban. Cet acte d'agression s'est heurté à la ferme résistance du Gouvernement et du peuple libanais et a été unanimement condamné par les Palestiniens et les autres peuples arabes, ainsi que par tous les pays et tous les peuples épris de justice de par le monde. Ils ont exigé qu'Israël retire immédiatement et sans condition toutes ses forces armées du Liban et respecte rigoureusement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays. Toutefois, avec la complicité et l'appui des superpuissances, les agresseurs israéliens sont restés impénitents, essayant par tous les moyens possibles d'empêcher le Gouvernement libanais d'exercer son autorité souveraine dans le Sud du

Liban. Qui plus est, les sionistes israéliens ont récemment procédé à maintes occasions à des raids aériens sur plusieurs villes et régions libanaises, tuant des civils innocents dans la poursuite obstinée de leur politique d'agression et d'expansion. Le peuple chinois est profondément indigné par ces crimes d'agression commis par les sionistes israéliens et les condamne sévèrement.

16. Le Gouvernement et le peuple chinois ont toujours appuyé fermement les Libanais, les Palestiniens et les autres peuples arabes dans leur juste lutte contre le sionisme et l'hégémonisme pour recouvrer leurs territoires usurpés et leurs droits nationaux. La délégation chinoise est persuadée que le Conseil de sécurité devrait défendre la justice, condamner sévèrement Israël pour ses crimes d'agression et faire cesser tous les actes d'agression d'Israël contre le Liban. Il faut que l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban soient rigoureusement respectées.

17. En ce qui concerne la question de la force des Nations Unies, nous avons toujours adopté une position de principe différente. C'est pourquoi la délégation chinoise n'a pas participé au vote sur le projet de résolution S/12848.

18. **M. YOUNG** (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, de l'habileté et du dévouement avec lesquels vous dirigez les travaux du Conseil et de l'énergie exceptionnelle que vous y apportez, de même que le Président sortant, le représentant de la République populaire de Chine. Nous avons constaté que nous pouvions accomplir davantage lors de nos consultations grâce à ce genre de diplomatie "en privé", et c'est le cas en l'occurrence. Je tiens donc à remercier le Président sortant et à vous souhaiter en même temps la bienvenue en tant que président du Conseil.

19. La décision prise aujourd'hui par le Conseil de renouveler le mandat de la FINUL est une importante contribution au maintien de la stabilité au Moyen-Orient. Nous nous rappelons tous ici les circonstances dans lesquelles le Conseil s'est réuni en mars dernier pour examiner la situation dans le Sud du Liban. Le contraste entre la situation d'alors et celle d'aujourd'hui dans cette région donne la mesure du succès de la FINUL.

20. Certes, le mérite en revient à un grand nombre de parties, mais je voudrais, pour commencer, relever les prouesses du commandant, des officiers et des hommes des contingents qui composent la FINUL. Ils ont entrepris leur tâche dans des conditions très difficiles et en prenant de graves risques. Ils s'acquittent de leurs fonctions d'une manière qui est tout à l'honneur tant de leurs pays que des Nations Unies. L'activité de la FINUL a montré l'efficacité dont sont capables les Nations Unies dans l'établissement et l'exécution d'une opération de maintien de la paix. En soi, cela suffit à nous donner confiance en l'avenir tant pour la FINUL que pour d'autres opérations éventuelles de maintien de la paix.

21. Pour parler de l'avenir, il nous faut reconnaître les tâches importantes qui attendent la FINUL. Elle a réussi, au cours des six mois écoulés, à s'acquitter d'une partie de son

mandat. Ce qui lui reste à faire est la partie la plus difficile : elle doit, en effet, aider le Liban à restaurer son autorité dans la région. On ne saurait séparer les perspectives de succès dans ce domaine des difficultés internes considérables auxquelles se heurte le Liban. En outre, ce succès dépendra à la fois de l'efficacité persistante de la FINUL et de sa capacité à obtenir la liberté de mouvement dans l'ensemble de sa zone d'opération.

22. Le monde a suivi les événements au Liban avec une vive inquiétude. L'attention que la communauté internationale a portée sur les dangers de la tragédie libanaise s'est révélée sous diverses formes importantes, notamment par l'adoption de la résolution 425 (1978) et la création de la FINUL. Nous pensons que la communauté internationale restera très consciente de ses responsabilités, mais il nous paraît également important que les voisins du Liban et les factions à l'intérieur du Liban tiennent compte des répercussions plus vastes que les événements pourraient avoir pour la paix et la stabilité dans la région au cas où le calme ne régnerait pas bientôt dans tout le Liban. Nous espérons que toutes les parties intéressées prendront les mesures compatibles avec l'établissement de la sécurité et de l'ordre public ainsi qu'avec l'accomplissement du mandat de la FINUL dans toutes ses parties.

23. L'Article 25 de la Charte stipule que "les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la... Charte". Mon gouvernement invite donc tous les intéressés, dans l'esprit de l'Article 25, à prendre les mesures qui s'imposent d'urgence pour permettre à la FINUL d'accomplir son mandat en déployant pleinement ses troupes le long des frontières internationalement reconnues du Liban dans la partie sud de ce pays.

24. Nous reconnaissons aussi que les Etats Membres peuvent contribuer à l'accomplissement du mandat de la FINUL de diverses manières. Les uns peuvent se rendre utiles en favorisant l'élimination des obstacles qui se dressent encore au déploiement complet des forces de la FINUL. Les autres peuvent également se rendre utiles en aidant à créer au Liban des conditions encourageant la modération, la détente et l'extension de l'autorité du Gouvernement libanais dans tout le pays. Pour résoudre la crise au Liban, nous devons tous prendre ensemble des mesures parallèles se renforçant l'une l'autre et encourageant une confiance accrue.

25. M. BARTON (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord me joindre à ceux qui vous ont félicité, Monsieur le Président, ainsi que votre pays, à l'occasion de votre accession à ce poste important et particulièrement pour la façon dont vous avez mené les affaires, ce qui a permis d'aboutir à la séance d'aujourd'hui. Les consultations ont été très intelligemment menées et ce fut pour nous un véritable honneur que d'avoir pu y apporter notre contribution.

26. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance au représentant de la Chine, qui a su mener le Conseil au cours du mois d'août d'une façon si sereine que je n'ai pas été obligé d'interrompre mes vacances et de revenir.

27. Le Canada a voté pour la résolution visant à prolonger le mandat de la FINUL pour quatre mois car, malgré les difficultés énormes auxquelles elle a dû faire face, la Force a apporté une contribution vitale en facilitant la reprise d'une vie normale pour les habitants dans la plus grande partie de la région dans laquelle elle est déployée. Elle a également, grâce à sa fermeté et à sa sagesse, réduit l'instabilité chronique dans le Sud du Liban avec tous les risques inhérents à cette situation. Comme l'a dit le Secrétaire général, si la FINUL devait être retirée, il en résulterait certainement un changement désastreux.

28. Malgré le succès de la FINUL à ce jour, de graves difficultés subsistent. Les hommes de la FINUL font encore l'objet d'attaques et se voient empêchés d'accomplir les fonctions qui leur sont assignées par leur mandat. Il est intolérable que les forces des Nations Unies se heurtent à l'obstruction et aux attaques en essayant d'exécuter leur mandat. La FINUL n'a pas été en mesure de se déployer pleinement dans toute la zone d'opération. La coopération totale et l'influence de toutes les parties concernées sont essentielles pour créer les conditions qui permettront à un tel déploiement de s'effectuer. Nous espérons que des progrès rapides en ce sens pourront être réalisés avec la coopération totale de ceux qui sont dans la région et de ceux qui, à l'évidence, exercent une influence là-bas.

29. La dégradation du respect à l'égard des activités de maintien de la paix mise en évidence par les difficultés auxquelles s'est heurtée la FINUL pourrait, si elle devait se poursuivre, être gravement préjudiciable non seulement au retour à la vie normale dans le Sud du Liban mais aussi à la capacité future des Nations Unies de contribuer à la paix et à la sécurité dans le monde par le processus du maintien de la paix.

30. Nous demandons instamment à tous les Etats Membres d'appuyer les activités de la FINUL non seulement politiquement mais aussi financièrement afin de faire face aux dépenses prévues de la Force pour la période du renouvellement du mandat. Les opérations de maintien de la paix doivent certes être menées avec un sens aigu de l'économie, mais, en même temps, la santé et l'efficacité des troupes déployées sont une condition *sine qua non* de la capacité de la Force d'accomplir ses obligations de façon efficace. Quatre-vingts pour cent du personnel des contingents vivent dans des tentes. Nous sommes tout à fait d'accord pour qu'une action urgente intervienne en vue de prévoir des édifices préfabriqués pour y loger les troupes pendant la saison des pluies et l'hiver qui approchent.

31. Comme cela était clair lorsque mon pays a accepté sur une base temporaire l'appel spécial du Secrétaire général visant à ce qu'une unité de communications soit mise sur pied pour les phases liminaires de l'opération, notre engagement expire le 1^{er} octobre. Nous sommes heureux d'avoir pu fournir nos services pour aider à créer la FINUL, bien que cela ait représenté une lourde charge pour nos unités de communications déjà surchargées.

32. Je voudrais exprimer la sympathie du Gouvernement canadien aux familles de ceux qui sont morts au combat et à ceux qui ont été blessés au service de la paix. Je voudrais également remercier le Secrétaire général et tous ceux qui,

sur le terrain comme à New York, exécutent une tâche difficile dans des conditions très dures. Il faut rendre hommage à leur courage et à leur dévouement pour avoir si bien accompli leur tâche.

33. M. JAIPAL (Inde) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter officiellement au nom de ma délégation à l'occasion de votre accession au poste élevé de président du Conseil de sécurité au cours de ce mois si difficile et de vous donner l'assurance que ma délégation vous apportera son concours et son aide. Il ne fait pas de doute qu'avec l'objectivité et le tact diplomatique qui vous caractérisent vous mènerez à bien les travaux du Conseil.

34. Nous sommes saisis de deux documents importants : premièrement, le rapport du Secrétaire général sur les activités de la FINUL [S/12845] ; deuxièmement, une lettre en date du 5 septembre [S/12835] dans laquelle le représentant du Liban expose les vues de son gouvernement sur la situation qui règne actuellement dans ce pays.

35. Nous voudrions tout d'abord féliciter le Secrétaire général et son équipe de fonctionnaires dévoués pour la rapidité avec laquelle ils ont mis sur pied la Force des Nations Unies au Liban et pour leur succès dans la mise en application de la partie essentielle du mandat de la Force. Nous félicitons le commandant de la Force et ses hommes de même que les pays qui ont offert généreusement leurs contingents pour exécuter une tâche à la fois complexe et délicate. Il est regrettable de constater que certains incidents et accidents tragiques se sont produits, ce qui, selon nous, aurait pu être évité si les parties concernées avaient fait preuve d'une plus grande compréhension et d'un plus grand respect envers le rôle que la Force est appelée à jouer. Le Conseil de sécurité, par l'intermédiaire du Secrétaire général, doit insister pour que la Force soit respectée inconditionnellement et sans réserve s'il veut qu'elle s'acquitte des responsabilités qui lui ont été confiées.

36. Je voudrais dire quelques mots à propos de la lettre du représentant du Liban. Ma délégation a la plus grande sympathie pour le peuple et le Gouvernement libanais dans la situation difficile qu'ils traversent actuellement et qui est née des troubles et de l'état de tension qui existent au Moyen-Orient. Il faut espérer que si ces facteurs externes disparaissent la réconciliation interne se produira. Sans une réconciliation interne, il y a peu de chances de pouvoir rétablir l'autorité effective du Gouvernement libanais d'une manière pacifique sur toutes les parties du territoire.

37. C'est dans ce contexte que nous devons examiner à nouveau le rôle de la Force des Nations Unies, qui par son mandat est appelée à aider le Gouvernement libanais à restaurer son autorité effective dans les régions où elle a été usurpée. La Force n'a pas encore réussi à s'acquitter de ces fonctions, qui sont sans précédent car elles empiètent sur les affaires internes du Liban. Par exemple, ce rôle ne fait pas partie du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, qui, à d'autres égards, présente des ressemblances frappantes.

38. Au Liban, la Force des Nations Unies n'a pas pleinement réussi dans sa mission. car l'espoir, exprimé

initialement, que toutes les zones occupées lui seraient remises par Israël ne s'est pas concrétisé. Conformément au rapport du Secrétaire général, des contacts ont été maintenus entre Israël et des membres de la FINUL à propos des modalités visant à mettre en oeuvre le retrait d'Israël, mais aucune base commune n'a pu être établie. Dans ce cas, l'armée israélienne a rendu des zones dans le Sud à certains groupes armés parce qu'elle pensait qu'ils étaient les représentants légitimes de l'armée libanaise. Toutefois, le représentant du Liban nous dit dans sa lettre que ces groupes armés ne sont plus considérés comme les représentants de l'armée libanaise et qu'ils ne sont pas habilités à négocier avec l'Organisation des Nations Unies ou à exercer un commandement légal dans la région.

39. Nous nous trouvons donc maintenant devant une nouvelle situation, que l'on n'avait certes pas envisagée lorsque la résolution 425 (1978) a été adoptée. Aujourd'hui, certaines parties du Sud du Liban restent sous le contrôle de ces groupes armés *de facto* qui jusqu'ici ont refusé de se soumettre à l'autorité du Gouvernement établi du Liban. Il ne fait pas de doute que cela a créé un dilemme non seulement pour la Force des Nations Unies dans son ensemble mais aussi pour les pays qui ont fourni des contingents. En outre, cela a empêché le déploiement de la FINUL dans la partie sud de la frontière. Si elle avait pu le faire, elle aurait été à même de garantir le strict respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Mais, selon la lettre du représentant du Liban, Israël s'oppose activement au déploiement de l'armée libanaise et de la FINUL dans la région frontière. Tout cela complique le rôle de la Force et l'accomplissement du mandat qui lui a été confié.

40. Le Secrétaire général nous rappelle que la FINUL ne peut avoir recours à la force qu'en cas de légitime défense. De ce fait, les négociations, la persuasion et la conciliation sont les méthodes auxquelles elle a recours actuellement. Ces méthodes n'ont pas encore donné de résultats, mais la FINUL n'a d'autre choix que de persister à les utiliser. Dans le cas contraire, les conséquences à longue portée qui en découleraient seraient trop fâcheuses pour que nous nous y arrêtions. Les forces de maintien de la paix des Nations Unies ont pour tradition de ne pas s'ingérer militairement dans les affaires internes des Etats Membres. Nous ne devons pas nous écarter de cette tradition bien établie de crainte de compromettre la nature même du maintien de la paix. Il nous semble donc que la FINUL ne doit se charger que des tâches qu'elle peut accomplir de façon pacifique au Liban. S'il existe le danger qu'elle aille au-delà des traditions et coutumes bien établies, il faut immédiatement examiner à nouveau la situation et redéfinir son mandat. Nous croyons que c'est à cela que pense le représentant du Liban lorsqu'il parle dans sa lettre d'une redéfinition du mandat de la Force.

41. Compte tenu de ce qui précède, nous pensons qu'il est sage de n'avoir prolongé le mandat de la Force que de quatre mois seulement et d'examiner à nouveau la situation dans deux mois, comme le Conseil le propose dans la résolution qu'il vient d'adopter. Nous appuyons cette méthode sage et prévoyante, car on n'est jamais assez prudent lorsqu'il s'agit de préserver les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, dont les résultats

jusqu'ici ont été excellents. Ce dont nous avons besoin d'urgence à l'heure actuelle, c'est que des efforts diplomatiques supplémentaires soient accomplis par les pays qui ont la volonté et la capacité d'aider à régler pacifiquement les problèmes qui subsistent, et je pense en particulier aux membres du Conseil qui sont parties à la résolution 425 (1978).

42. Ce serait une erreur de penser qu'après avoir établi la Force intérimaire des Nations Unies au Liban et après avoir prolongé son mandat nous avons fait tout ce que nous avons à faire. A notre avis, il faut renforcer et compléter les efforts de la Force par la pression et la persuasion diplomatiques.

43. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, bien que les membres du Conseil aient déjà eu des consultations sous votre présidence au cours de ce mois, je n'ai pas encore trouvé l'occasion de vous féliciter personnellement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. C'est ce que je tiens à faire maintenant, tout en félicitant aussi votre prédécesseur, le représentant de la République populaire de Chine, pour l'adresse et le talent avec lesquels il a dirigé les affaires du Conseil le mois dernier.

44. Il est de tradition, en faisant des déclarations au cours d'un débat sur le renouvellement du mandat d'une force de maintien de la paix, de féliciter les officiers et les soldats de cette force pour la manière efficace dont ils se sont acquittés de leur tâche ainsi que le Secrétaire général et son personnel pour leurs sages directives. Je ne voudrais en aucun cas minimiser la tâche accomplie par d'autres forces des Nations Unies existant à l'heure actuelle, mais je suis persuadé que, sous l'angle de la complexité de ses activités et des difficultés matérielles qu'elle rencontre, sans parler des dangers, la FINUL s'est trouvée et continue de se trouver face à des problèmes plus sérieux que ceux qui ont pu se poser à l'une quelconque des forces des Nations Unies depuis l'opération au Congo. Ce n'est un secret pour personne qu'en mars dernier, lorsque nous avons décidé de créer la FINUL, d'aucuns étaient ouvertement sceptiques quant à ses chances de succès. Cependant, aujourd'hui, bien rares seraient ceux qui refuseraient de reconnaître tout ce que le général Erskine et ses hommes ont réussi à accomplir sous la direction du Secrétaire général et de son personnel. Il a fallu d'ailleurs payer un prix élevé pour cela, et je tiens à me joindre ici à ceux qui, autour de cette table, ont rendu hommage à la mémoire des membres de la Force qui ont sacrifié leur vie à la cause de la paix au Sud du Liban.

45. Bien que la Force ait déjà beaucoup fait, il n'en reste pas moins que, comme le Secrétaire général l'a relevé, il faudra faire encore beaucoup pour que l'on puisse dire qu'elle a entièrement rempli son mandat. C'est pour cette raison et pour d'autres encore que mon gouvernement fait sien le jugement prononcé par le Secrétaire général et que nous avons voté pour le renouvellement du mandat de la Force. Ainsi que d'autres membres du Conseil, nous tenons à faire en sorte qu'une situation ne se crée pas où de subséquents renouvellements du mandat de la FINUL puissent être considérés comme automatiques. Nous pensons qu'il est nécessaire à la Force de disposer de quatre

mois de plus pour s'acquitter de son mandat. Mais nous sommes préoccupés de noter que, comme le Secrétaire général l'indique clairement dans son rapport, la Force s'est heurtée à des interférences et de l'obstruction de la part de groupes armés recevant un "appui extérieur". Rien, à notre sens, ne saurait justifier cette situation. La Force a clairement démontré qu'elle est capable de restaurer la paix et des conditions de vie normales pour les populations durement touchées du Sud du Liban. Il faut lui permettre d'établir un contrôle entier et de disposer d'une totale liberté de mouvement dans la région que couvre son mandat. A cette fin, nous répétons que toute la coopération de toutes les parties est une condition essentielle pour la restauration de la paix et de la sécurité dans la région. S'il n'en va pas ainsi, nous risquons alors, comme le Secrétaire général l'a relevé à juste titre, de devoir faire face à une sombre réalité, à savoir que le concours reçu jusqu'à présent par la Force ne soit compromis.

46. Je pense que nous ne devrions pas laisser passer cette occasion sans faire brièvement allusion aux événements diplomatiques extraordinaires qu'ont connus ces deux dernières semaines. La spectaculaire conférence de presse qui a eu lieu hier soir à la Maison-Blanche, et plus encore l'esprit qui a régné en cette occasion, devraient, je pense, inspirer tous ceux d'entre nous qui veulent réellement favoriser la cause de la paix au Moyen-Orient. Que tous ceux qui sont en mesure d'exercer une influence sur les événements au Sud du Liban veuillent bien suivre l'exemple ainsi donné par les présidents Sadate et Carter et par le premier ministre Begin.

47. M. LEPRETTE (France) : Monsieur le Président, la délégation française vous présente ses très cordiales félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Vous représentez en effet à l'Organisation des Nations Unies un pays avec lequel la France entretient des relations de traditionnelle amitié. J'ajoute que les éminentes qualités et les patients efforts que vous avez déployés nous ont permis d'aboutir aujourd'hui à une décision qui représente un indéniable succès pour notre organisation. Nous formons le voeu qu'il en aille de même tout au long du mois sous votre présidence.

48. Permettez-moi d'adresser également mes remerciements au représentant de la Chine, qui au cours du mois d'août a présidé nos consultations ainsi que la réunion que nous avons tenue avec l'autorité et l'habileté que nous lui connaissons.

49. La France a toujours manifesté clairement et sans ambiguïté le soutien qu'elle apportait à l'opération des Nations Unies au Liban. Au mois de mars dernier, ma délégation a été la première à évoquer devant le Conseil la possibilité de recourir à une force de maintien de la paix pour tenter de mettre fin à la situation que l'intervention israélienne avait créée dans le sud du pays. Le principe d'une force des Nations Unies ayant été retenu par le Conseil, mon gouvernement a été parmi les premiers à annoncer officiellement qu'il était prêt à mettre un contingent à la disposition des Nations Unies. J'ai eu alors l'occasion d'exposer devant vous les raisons qui commandaient l'attitude de mon pays : les liens historiques, mais surtout humains, qu'il entretenait traditionnellement avec

le Liban le poussaient à participer activement à une action internationale destinée à sauvegarder l'intégrité territoriale, le respect de la souveraineté et l'indépendance de cet Etat Membre. Depuis lors, au cours des six mois qui se sont écoulés, le Gouvernement français a fait connaître à plusieurs reprises le plein appui qu'il accordait aux efforts inlassables du Secrétaire général, à qui j'adresse aujourd'hui l'hommage mérité de mon gouvernement en lui renouvelant l'expression de ses remerciements et de son entière confiance.

50. Est-ce à dire que la mission impartie à la FINUL ait été entièrement remplie ? La tâche que nous lui avons confiée aux termes de la résolution 425 (1978) revêtait un double aspect. La Force devait tout d'abord confirmer le retrait du Sud du Liban des forces armées israéliennes — ce qu'elle a fait en grande partie. Nul n'ignore cependant, comme l'a relevé dans son rapport le Secrétaire général, que les contingents de la FINUL n'ont pas pu se déployer dans la zone frontalière occupée par des forces libanaises *de facto* qui reçoivent un appui de la part d'Israël.

51. S'agissant de la seconde partie du mandat, c'est-à-dire de l'action destinée à permettre la restauration de l'autorité du Gouvernement de Beyrouth sur la partie sud de son territoire, il est manifeste que les résultats obtenus jusqu'à ce jour sont insuffisants. Chacun voit bien que la faute n'en incombe pas aux Nations Unies, qui ont utilisé tous les moyens dont elles disposaient à l'intérieur du mandat que nous avons arrêté et qui ne peuvent de toute façon accomplir elles-mêmes cette tâche essentielle. Il est du devoir d'Israël de renoncer aux pratiques qui font encore obstacle au rétablissement de cette autorité libanaise. Nous souhaitons que, de son côté, le Gouvernement libanais puisse prendre les mesures nécessaires pour hâter la réimplantation de l'administration nationale dans la région considérée. Notre organisation, quant à elle, ne saurait se substituer à un Etat Membre dans l'exercice de sa souveraineté.

52. Dans ces conditions, tout en étant conscient de la complexité du problème et des difficultés de l'entreprise, le Gouvernement français estime que le moment est venu de favoriser une prise de conscience susceptible d'aider dans leur action ceux des responsables de la région qui estiment, comme beaucoup d'entre nous, qu'il faut prendre les mesures difficiles que la situation rend nécessaires. C'est la raison pour laquelle la délégation française a proposé, plutôt que de lancer des adjurations ou des appels, sans doute justifiés mais parfois décevants dans leurs effets, de marquer d'une façon significative que les temps nous est mesurés. La décision prise par le Conseil répond à cette préoccupation. Nous l'avons approuvée et nous sommes sensibles au fait que nos vues aient été partagées, mais nous estimons qu'à l'expiration du nouveau délai les tâches de la Force devront être réexaminées et sa composition révisée dans le sens d'un rééquilibrage.

53. En décidant de renouveler pour une période de quatre mois le mandat de la FINUL, le Conseil de sécurité a choisi d'indiquer clairement qu'il refusait de se laisser entraîner dans la voie dangereuse de la routine et des renouvellements automatiques qui ne facilitent en rien le règlement des problèmes de fond. Ce choix, dont nous sommes conscients

qu'il posera à la veille de l'hiver des problèmes pratiques aux responsables de l'organisation et de la gestion de la Force, comporte un avertissement à toutes les parties. Il doit les inviter à prendre sans tarder les mesures susceptibles d'assurer une plus grande stabilité dans la région par la restauration de l'autorité libanaise, comme le prévoit le mandat assigné à la FINUL.

54. Il s'agit là de la préoccupation essentielle qui nous inspire, soucieux que nous sommes de voir mettre un terme aux épreuves et aux souffrances de populations qui nous sont chères et dont le destin commun ne saurait nous laisser indifférents.

55. Qu'il me soit permis de rendre hommage aux responsables de la Force, officiers et civils, ainsi qu'aux hommes qui la composent, puisque rien ne saurait être entrepris dans cette voie sans leur action. Au nom des autorités françaises, et en mon nom personnel, je salue la mémoire de ceux d'entre eux qui, au cours des six derniers mois, ont fait le sacrifice de leur vie dans l'accomplissement de leur mission. Je renouvelle aux autres, et en particulier à leur commandant, le général Erskine, l'expression de notre gratitude, de notre confiance et de notre appui.

56. Au Secrétaire général et à ses collaborateurs je voudrais dire maintenant que nous sommes conscients des difficultés que soulèvera pour eux la décision que vient de prendre le Conseil. Du fait de sa participation à la Force, mon pays a été plus que jamais en mesure d'apprécier l'ampleur et la complexité du travail qui a été le leur pour concevoir et organiser la Force intérimaire. Le Gouvernement français les remercie pour l'effort supplémentaire qu'ils devront déployer.

57. Mlle LOPEZ (Venezuela) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est avec un plaisir tout particulier, Monsieur le Président, que ma délégation vous voit présider les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de septembre. Nous vous adressons nos plus chaleureuses félicitations. Nos félicitations vont également à la délégation chinoise, qui a assumé la même responsabilité le mois passé et s'en est acquittée au mieux.

58. Quand nous avons appuyé la création de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, nous étions convaincus que sa présence contribuerait à diminuer la tension dans ce pays. Aujourd'hui, nous avons voté pour la résolution 434 (1978) portant renouvellement du mandat de la Force, après avoir constaté qu'elle avait joué un rôle utile dans le maintien de la tranquillité dans le Sud du Liban. A notre avis, sans sa présence, les pertes humaines et matérielles auraient été encore beaucoup plus élevées. La présence de la Force, comme nous l'a dit le Secrétaire général, a permis en partie le retour à la normale pour les habitants de la zone où elle est déployée, ce qui nous permet de porter un jugement positif sur le rôle qu'elle a joué dans ce processus en exécution de la première tâche impartie au titre de la résolution 425 (1978).

59. Sa seconde tâche, le rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais dans la région, reste encore à accomplir, et c'est un problème qui nous préoccupe vivement. Nous savons que le Secrétaire général et son

personnel s'efforcent d'atteindre cet objectif et nous savons à quels multiples obstacles ils se heurtent. Pendant les mois à venir, compte tenu en particulier des dernières initiatives prises pour restaurer la paix au Moyen-Orient, nous avons confiance en ce que pourront faire le Secrétaire général et ses collaborateurs au Liban pour assurer l'accomplissement de la seconde tâche confiée à la Force par le Conseil de sécurité dans sa résolution 425 (1978). Nous avons donné la preuve de cette confiance en appuyant le renouvellement de la Force pour une période de quatre mois. Nous espérons, de pair avec de telles mesures, pouvoir compter sur l'appui de tous les Etats dans l'exécution de la tâche confiée par cette résolution.

60. M. ROLON ANAYA (Bolivie) [*interprétation de l'espagnol*] : Il est difficile de parler après notre éminente collègue du Venezuela qui s'est si bien exprimée, mais, d'après un vieil adage latino-américain, il est toujours bon qu'il y ait une rose entre les épines.

61. A cette première réunion du Conseil pour le mois en cours, je tiens à vous dire, Monsieur le Président, le plaisir sincère que j'éprouve à vous voir diriger les travaux du Conseil avec ce dévouement inlassable qui vous a fait sacrifier vos jours de repos le week-end dernier. Comme vous-même l'avez dit plus d'une fois, la Bolivie a les relations les plus cordiales avec la Tchécoslovaquie, dont la précieuse coopération industrielle a augmenté et a pris une grande importance récemment dans le développement de mon pays.

62. Je tiens à féliciter aussi le représentant de la République populaire de Chine, M. Chen Chu, qui a fort bien dirigé les travaux du Conseil pendant le mois d'août.

63. Dans les renseignements toujours cohérents et raisonnables que le Secrétaire général fournit au Conseil pour guider ses travaux et qui ont servi de base au projet de résolution proposé par les Etats-Unis et adopté avec l'appui de la Bolivie, il est dit que le problème du Liban ne sera résolu que lorsque sera réglé à son tour tout le problème du Moyen-Orient, solution pacifique pour laquelle l'Amérique latine et la Bolivie ont fait et continueront de faire des efforts soutenus. Dans ce contexte de totalité régionale, le problème du renouvellement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban revêt un autre aspect, celui d'un profond dynamisme, comme toutes les choses humaines.

64. Nous avons suivi avec beaucoup d'attention tous les points de vue exprimés par nos collègues et, comme eux, nous sommes peinés de constater que ces renouvellements du mandat des forces des Nations Unies risquent de devenir un rituel. Nous sommes convaincus que de telles forces sont un moyen et non une fin, et nous partageons pleinement le souci de la délégation française, qui estime qu'aucune force ne doit remplacer les gouvernements locaux dans l'administration autonome de leurs territoires. Notre mission est de les aider, non de les remplacer.

65. Tous les efforts qui tendent à aboutir à la paix régionale dans le cadre des normes de la justice internationale et de l'autodétermination des peuples ont le ferme appui de la Bolivie.

66. Le noble objectif de la paix mondiale s'atteint en éliminant les foyers de conflit. La paix mondiale s'instaure grâce à la paix régionale. Voilà pourquoi notre préoccupation constante est de veiller à ce que tous les facteurs de rupture de la paix ou de menace à la paix en quelque partie du monde que ce soit soient traités à temps et réglés par tous les moyens de négociation pacifique avant qu'ils ne dégénèrent en affrontements sanglants avec de lourdes pertes humaines et matérielles, comme ce fut le cas au Liban, auquel la Bolivie exprime une fois de plus ses sentiments de profonde sympathie dans l'épreuve qu'il subit. Nous exprimons nos condoléances pour les vies perdues par les forces des Nations Unies dans un autre tribut international douloureux à la paix.

67. Le problème de la paix est, comme toutes les questions sociales et humaines, un phénomène global et dynamique. La paix n'est plus officiellement rompue par la guerre proprement dite. On ne peut pas dire de nos jours que la paix ou la guerre "éclatent" de manière classique. Elles sont parmi nous : l'une constructive, l'autre odieuse. C'est pourquoi nous avons, à notre époque, des expressions aussi curieuses que celle de "guerre froide", qui pourrait s'entendre aussi bien d'une étrange "paix chaude".

68. De même que les injustices internes menacent la paix sociale, les injustices internationales menacent la paix régionale et/ou mondiale. D'où le souci que nous avons de redresser ces injustices, de crainte qu'elles ne dégénèrent en violence sociale sur le plan interne ou en guerre sur le plan régional. La paix n'arrive pas à l'improviste, pas plus que la guerre. Les deux constituent un processus dont la responsabilité nous incombe dans toutes les régions du monde.

69. Ma délégation tient à relever une fois de plus le travail efficace accompli par le Secrétaire général et tous ses collaborateurs et, dans le cas des forces déployées au Liban, nous mentionnons en particulier le rôle joué par le général Erskine. L'objectivité et la hauteur de vues du Secrétaire général ont toujours facilité la solution de problèmes comme celui-ci, hérissé de difficultés et d'obstacles, pour cette raison même que la paix doit être considérée comme phénomène global de toute une région et qu'il y a un processus dynamique chargé de tensions et d'intérêts.

70. Enfin, je réitère ma reconnaissance aux représentants du Koweït et des Etats-Unis pour leurs efforts personnels et la tâche qu'ils ont accomplie.

71. M. VON WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : C'est pour moi un grand plaisir que de vous féliciter, Monsieur le Président, d'assumer la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci, fonction que vous exercez d'une façon remarquable. C'est également un motif de satisfaction de constater que les relations entre la République socialiste tchécoslovaque et la République fédérale d'Allemagne se sont encore développées dans de nombreux domaines ces dernières années — fait qui a été mis en lumière par la visite faite il y a quelques mois par le président Husák en République fédérale d'Allemagne.

72. En même temps, je voudrais remercier le Président du mois dernier, le représentant de la République populaire de

Chine, qui a mené avec efficacité les affaires du Conseil au cours du mois d'août.

73. Ma délégation s'est jointe à la majorité du Conseil pour voter en faveur du prolongement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, que mon gouvernement a appuyée depuis sa création par des transports par air et des fournitures d'équipement. Nous avons fondé notre vote sur la recommandation du Secrétaire général contenue dans son rapport mûrement réfléchi et détaillé ainsi que sur la demande du représentant du Liban. Notre vote a été motivé par l'estimation du Secrétaire général selon laquelle si la FINUL était retirée dans les circonstances actuelles cela entraînerait un changement désastreux.

74. Mon gouvernement espère sincèrement que le prolongement actuel du mandat de la FINUL permettra à la Force d'exécuter pleinement son mandat ou, du moins, d'avancer au point où l'on pourra voir la fin du tunnel et où une réduction substantielle de la Force pourra être envisagée. A cet égard, nous partageons l'appréhension et la préoccupation du Secrétaire général et de nombreux membres du Conseil, à savoir qu'il faut être mis en garde contre l'idée d'un renouvellement indéfini et presque automatique du mandat et y résister. Par conséquent, ceux qui sont préoccupés ne devraient en aucune façon envisager le prolongement actuel comme une autre raison de retarder les décisions nécessaires. Le Conseil de sécurité, la communauté internationale dans son ensemble ainsi que les pays qui envoient des troupes ont le droit de s'attendre non seulement à la coopération complète mais aussi à l'effort actif de toutes les parties intéressées pour surmonter les difficultés existantes.

75. Tout en exprimant ce point de vue, nous sommes évidemment conscients du fait — souligné également dans le rapport du Secrétaire général — que la situation dans le Sud du Liban ne saurait être séparée des problèmes du Liban dans son ensemble et qu'à leur tour ces problèmes sont étroitement liés à la crise du Moyen-Orient, qui n'a pas encore trouvé de solution. Mon gouvernement continue d'estimer que seul un règlement juste et global de la crise du Moyen-Orient permettra de réaliser une paix durable dans toute la région. Le rapport inéluctable entre la situation au Sud du Liban et celle du Moyen-Orient dans son ensemble ne devrait cependant pas faire oublier la responsabilité des diverses parties de la région, qui doivent, par leurs propres efforts, contribuer à la création d'un climat dans lequel ce progrès global deviendra possible. Encore qu'il soit juste, par conséquent, de dire que la situation au Liban ne peut être examinée isolément sans être placée dans le contexte de la situation dans la région, il n'est pas moins vrai, d'autre part, que cela ne saurait en aucun cas servir de prétexte ou d'excuse aux parties impliquées dans le Sud du Liban pour ne pas accorder leur coopération à la FINUL ou pour porter atteinte à son mandat.

76. Nous sommes entièrement d'accord sur la déclaration du Secrétaire général selon laquelle la situation actuelle à laquelle doit faire face la FINUL à la frontière du Sud du Liban est inacceptable. On doit pouvoir attendre des forces armées *de facto* restant dans la zone d'opération de la FINUL dans le Sud du Liban qu'elles respectent le mandat de la FINUL, et donc les décisions du Conseil de sécurité,

de la même façon que d'autres forces armées *de facto* ont déjà été convaincues de le faire. Ceux qui exercent leur influence sur ces forces armées *de facto* devraient encourager activement ces forces à coopérer avec la FINUL et à faire confiance à son efficacité et à sa détermination d'exécuter son mandat dans le meilleur intérêt de toutes les parties. En outre, ces groupes — comme d'ailleurs tous les autres — devraient comprendre que l'appui qu'ils peuvent attendre pour leur cause dépendra dans une large mesure de leur possibilité et de leur volonté de coopérer avec la FINUL dans tout effort pour rétablir la souveraineté et l'autorité du Liban et permettre la reprise d'une vie pacifique et normale.

77. La façon dont la FINUL s'est rapprochée de cet objectif au cours des six derniers mois mérite notre admiration et notre gratitude totales. Ma délégation voudrait donc se joindre au Secrétaire général pour rendre hommage au commandant de la Force, le général Erskine du Ghana, à ses collaborateurs, tant militaires que civils, aux officiers et hommes de troupes de la Force ainsi qu'aux observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et aux membres du Service mobile de l'ONU affectés à la FINUL pour leur modération, leur pouvoir de persuasion et leur courage. Nous félicitons également le Secrétaire général lui-même, ses secrétaires généraux adjoints aux affaires politiques spéciales, M. Guyer et M. Urquhart, ainsi que le général Siilasvuo, coordonnateur en chef des missions des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient, et M. Saunders, représentant spécial du Secrétaire général pour l'assistance humanitaire au Liban, pour leurs efforts de négociation multiples, persistants et couronnés de succès. Sans leur compétence diplomatique, leur dévouement et leur expérience, les réalisations accomplies jusqu'ici par la FINUL n'auraient pas été possibles.

78. Nous rendons un hommage particulièrement sincère à la mémoire de ceux qui ont donné leurs vies pour la cause de la paix dans le Sud du Liban. Notre sincère reconnaissance va également aux pays qui ont fourni les contingents de la Force.

79. Je voudrais vous remercier également, Monsieur le Président, ainsi que tous ceux qui, à l'intérieur du Conseil, ont contribué à prolonger le mandat de la FINUL.

80. M. N'DONG (Gabon) : Monsieur le Président, je suis particulièrement heureux de vous voir diriger nos travaux. Les liens d'amitié qui unissent votre beau pays, la Tchécoslovaquie, au mien, la République gabonaise, votre grande expérience des affaires internationales, vos brillantes qualités personnelles que nous avons eu l'occasion d'apprécier plus d'une fois, tout cela constitue, de l'avis de ma délégation, des raisons suffisantes de nous réjouir de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois de septembre. Aussi voudrais-je vous adresser les chaleureuses félicitations de ma délégation.

81. Je voudrais aussi exprimer mes sincères remerciements à votre éminent prédécesseur, le représentant de la République populaire de Chine, qui a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier avec beaucoup de tact et de compétence.

82. Je me permettrai enfin de féliciter le Secrétaire général pour son excellent rapport et de rendre hommage à tous les éléments, civils et militaires, de la FINUL qui se dévouent corps et âme pour assurer la paix au Sud du Liban.

83. Ma délégation a voté en faveur de la résolution que le Conseil vient d'adopter, résolution prorogeant de quatre mois le mandat de la FINUL. Nous pensons, en effet, que le retrait aujourd'hui de cette force des Nations Unies signifierait incontestablement une aggravation dangereuse de la situation qui prévaut actuellement au Sud du Liban. Toutefois, je me permettrai de faire remarquer qu'il y a six mois que la FINUL est à pied d'oeuvre au Liban aux fins

“de confirmer le retrait des forces israéliennes, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région” [résolution 425 (1978)].

84. Force est de reconnaître que la FINUL est loin d'avoir atteint cet objectif que lui a assigné le Conseil, non pas qu'elle eût été intrinsèquement incapable de l'atteindre, mais parce qu'elle n'a pas obtenu l'entière coopération de toutes les parties et de tous les gouvernements intéressés, coopération qui lui aurait permis de poursuivre son entreprise et de la mener à bien. Mais que ceux qui ont ainsi semé divers obstacles sur le chemin de la FINUL pour l'empêcher de s'acquitter convenablement de son mandat ne s'y méprennent pas. Ils devraient se rappeler que l'établissement de la FINUL et la prolongation de son mandat imposent une lourde charge financière à l'ONU et aux Etats Membres et que la communauté internationale ne sera plus prête à s'engager au Liban dans un processus de type chypriote. C'est dire qu'un renouvellement automatique et indéfini du mandat de la FINUL est hors de question et que ceux qui croient trouver en la présence de la FINUL au Liban un prétexte ou un bouclier pour retarder la réalisation des objectifs fixés par le Conseil de sécurité devraient se rendre à l'évidence.

85. A cet égard, ma délégation voudrait lancer un pressant appel à toutes les parties impliquées dans le règlement du problème libanais pour qu'elles coopèrent franchement avec la FINUL afin que le Liban puisse recouvrer son autorité sur tout son territoire.

86. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous adresser mes plus sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de septembre. En vérité, ce fut un mois fort actif, mais vous avez traité les affaires avec une intelligence remarquable et une grande conscience. Vous apportez à la présidence une longue expérience. Nous vous présentons tous nos vœux de succès et nous vous assurons de la coopération de la délégation du Koweït.

87. Je voudrais également remercier le Président sortant, le représentant de la Chine. Sous sa présidence, le Conseil s'est acquitté de ses responsabilités avec efficacité. Grâce à son tact remarquable et son dévouement, le Conseil a franchi dans le calme le mois d'août.

88. Le Secrétaire général nous a présenté un rapport clair et complet sur la Force intérimaire des Nations Unies au

Liban. La délégation du Koweït l'en remercie sincèrement. Les efforts du Secrétaire général et de ses collaborateurs dévoués tant au Siège qu'au Liban méritent nos éloges. Ils travaillent dans des conditions presque impossibles afin d'accomplir le mandat de la FINUL. Mais nous sympathisons également avec ces efforts, qu'Israël et ses valets visent à saper. Le rapport condamne l'intention et le comportement d'Israël. Il est clair dans ses termes et courageux dans ses conclusions, car à juste titre il dénonce qui doit l'être. Je tiens à rendre hommage au Secrétaire général pour ses observations claires et précises contenues dans la section V du rapport.

89. La résolution que vient d'adopter le Conseil reste en deçà de nos exigences. Une accusation et une condamnation claires et directes d'Israël en raison des obstacles qu'il sème sur la voie de la FINUL brillent par leur absence. Il y a une grande différence entre les observations du Secrétaire général contenues dans son rapport et les dispositions de la résolution que nous venons d'adopter. Le Koweït a voté en faveur de la résolution parce que, au premier chef, le Conseil renouvelle le mandat de la FINUL pour une période de quatre mois. Mais nous regrettons cette absence de condamnation dans la résolution. La majorité écrasante des Membres de l'Organisation des Nations Unies s'attendait à y voir une telle condamnation; malheureusement, leur espoir s'est brisé sur l'écueil déplaisant de la réalité. Je tiens à préciser que nous n'avons voté en faveur de cette résolution que pour répondre au souhait de voir le mandat renouvelé. Rien ne saurait encourager davantage l'intransigeance et le défi que la méthode dite du gant de velours. Israël se voit constamment accorder ce traitement cajoleur spécial, ce qui n'a entraîné qu'un défi plus marqué et une impunité en vérité enviable. Au cours des négociations que nous avons tenues à propos de cette résolution, on nous a dit froidement que toute critique à l'égard d'Israël était un sujet tabou. Seules des références feutrées couchées dans un langage ambigu et obscur seraient à la rigueur tolérées. Voilà ce qu'on nous a dit. Or c'est exactement ce qui encourage Israël à faire sa justice lui-même, non seulement dans le Sud du Liban mais dans toutes les autres régions du Moyen-Orient.

90. Nous parlons souvent ici de la responsabilité du Conseil, qui devrait être à la hauteur du défi que représente Israël et qui doit agir conformément à la Charte en invoquant ses dispositions pertinentes, mais un tel argument est toujours repoussé avec de belles paroles, et c'est l'inaction qui triomphe.

91. La résolution 425 (1978) demande l'établissement d'une force intérimaire des Nations Unies pour le Sud du Liban aux fins de confirmer le retrait des troupes israéliennes du Liban, de rétablir la paix et la sécurité internationales et d'aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

92. Est-ce que ces points importants de la résolution 425 (1978) ont été mis en oeuvre ? Essayons d'identifier les zones où les dispositions de cette résolution n'ont pas été respectées.

93. La paix et la sécurité internationales n'ont pas été rétablies au Sud du Liban. La guerre y est intense et

l'effusion de sang est chose courante. Cela est dû au fait qu'Israël, au mépris du Conseil et de la résolution 425 (1978), en dépit des objurgations de ses bienfaiteurs, a empêché le déploiement de la FINUL dans l'ensemble de la région qu'il a occupée en mars dernier. Au contraire, cette zone adjacente à la frontière a été remise aux mains de rebelles illégaux qui sont entièrement assujettis à Israël et ne sont que des outils qu'il manipule pour atteindre ses objectifs. Ces robots contrôlés par les sionistes de Tel-Aviv sont aux ordres de leurs maîtres; ils tirent sur la FINUL pour se conformer à la politique de leurs maîtres, qui vise à saper la FINUL, à faire échec à ses efforts et à susciter un véritable sentiment de désespoir dans ses rangs. Ces rebelles notoires ne pourraient poursuivre leur campagne contre la FINUL n'était-ce l'appui donné par Israël, qui paie pour leur existence même et qui est responsable des objectifs qu'ils poursuivent. Ils ne diffèrent en rien d'un bataillon quelconque de l'armée israélienne. C'est d'Israël qu'ils reçoivent leurs directives, leurs conseils tactiques, leurs munitions, leurs armes, leur appui logistique, leur approvisionnement et leurs uniformes militaires. L'argument fallacieux selon lequel Israël n'exerce aucun contrôle sur ses laquais ne tient absolument pas. Le monde entier, y compris Israël, sait qui est Haddad et qui Chidiac sert.

94. La vérité est qu'Israël a agi en toute mauvaise foi, qu'il a berné et joué la FINUL en remettant à des rebelles illégaux la région qu'il occupait. S'il l'a fait, c'était pour maintenir son occupation sur cette région, mais cette fois par le truchement d'une force qui ne vise qu'à jeter la confusion dans les esprits. L'armée israélienne est présente au Sud du Liban, même si Israël soutient le contraire. Le rapport du Secrétaire général établit clairement la responsabilité d'Israël pour la situation chaotique qui règne dans le Sud. On y lit en effet :

"Le fait que les forces de défense israéliennes aient remis le contrôle de la zone frontière à des groupes armés *de facto* et non à la FINUL continue à rendre impossibles le déploiement complet de la FINUL et le rétablissement de l'autorité du Gouvernement libanais dans toute la zone d'opération." [S/12845, par. 61.]

A quoi pourrait-on se fier davantage qu'au jugement du Secrétaire général, qui voit ses efforts les plus énergiques ainsi frustrés et dont le rare sang-froid habituel a été mis à si rude épreuve qu'il n'est pas parvenu à dissimuler davantage son irritation ?

95. Bien que le Gouvernement libanais fût à ce moment-là aux prises avec un indescriptible problème, il a envoyé, en tant que première mesure, un bataillon de son armée vers le territoire du Sud. Cependant, ce bataillon s'est vu arrêté, bombardé et empêché par les rebelles qu'Israël contrôle, et qui ont fait usage de la force brutale, de parvenir à sa destination finale. Ce bataillon a été bloqué à quelques kilomètres au nord de la frontière parce que Israël ne voulait pas voir fût-ce une présence symbolique de l'autorité libanaise dans le Sud, pour ne pas parler de l'autorité effective que réclame la résolution 425 (1978). Le bataillon libanais n'est donc pas parvenu jusqu'à la frontière parce que cela lui était impossible et que les risques étaient trop grands. La FINUL n'a pu aider le Gouvernement libanais à assurer le rétablissement de son autorité effective sur la

région car la Force est elle-même le jouet de cette insidieuse supercherie israélienne. Ce qui en résulte, c'est une situation troublée au Sud du Liban, une situation pleine de dangers pour la paix et la sécurité internationales. Ce n'est pas la tranquillité qui règne, mais le chaos; ce n'est pas la sécurité, mais la confusion; ce n'est pas la paix, mais une fausse situation de guerre.

96. Alors, quelles parties de la résolution 425 (1978) ont-elles donc été réalisées ? J'ai souligné tout à l'heure les points saillants de cette résolution.

97. D'abord, la confirmation du retrait des troupes israéliennes du Liban. Ma délégation n'est nullement convaincue que cette disposition a été appliquée. Il y a une présence israélienne au Sud du Liban, et Haddad comme les autres commandants en sont la manifestation. Il y a occupation visible et invisible, directe et par personnes interposées.

98. Le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales n'a, quant à lui, comme je l'ai déjà dit, pas encore été obtenu. La situation au Sud du Liban n'est qu'un très pâle reflet de ce qu'envisageait la résolution 425 (1978). Il n'y règne ni paix ni sécurité. C'est une menace à la paix mondiale, et la situation est si explosive et si précaire qu'à tout instant l'ensemble de la région peut se trouver impliqué dans une confrontation aux conséquences totalement incalculables.

99. La restauration de l'autorité libanaise effective dans la région est entravée par les agents qu'Israël contrôle et qui, dans une manifestation de bravade éhontée et avec l'appui d'Israël, empêchent par la force le bataillon libanais de parvenir à la destination qui lui a été assignée. Comme la FINUL est de son côté paralysée par la tricherie inattendue d'Israël, elle n'a pas pu s'acquitter de sa tâche pour aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans le Sud du Liban.

100. Le libre déploiement de la FINUL dans le Sud du Liban a donc été entravé par les marionnettes que contrôle Israël. Le libre déplacement de la FINUL est en fait totalement entravé, et les mouvements de troupes des Nations Unies, qui sont supposés avoir lieu dans le calme et la tranquillité, engendrent actuellement des confrontations armées dues à l'obstination d'Israël à empêcher la Force de se déployer à l'intérieur des frontières internationalement reconnues du Liban.

101. Ainsi, dans quelle mesure la résolution 425 (1978) a-t-elle été appliquée ? Si l'on excepte la présence physique de la FINUL au Liban, pas grand-chose n'a été accompli. Il n'y a pas eu de véritable retrait, pas de rétablissement de la paix et de la sécurité internationales, pas de déploiement libre et sans entraves de la FINUL et pas de restauration de l'autorité libanaise.

102. La responsabilité en incombe indiscutablement à Israël, qui défie sans vergogne l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de sécurité, sachant parfaitement que ceux qui le soutiennent feront avorter toute tentative d'invoquer les chapitres de la Charte qui prévoient des sanctions. Une gentille réprimande formulée en termes ambigus n'a fait qu'encourager Israël dans ses continuelles

opérations de destruction dans les territoires des Etats arabes. Le poids de la critique, si critique il y a, ne peut en aucune manière se comparer à la récompense accordée à Israël, qui, à la face du Conseil, a coutume d'esquiver sa responsabilité avec une feinte humilité.

103. La délégation du Koweït attend avec intérêt les discussions qui auront lieu dans deux mois, lorsque le Secrétaire général présentera son rapport intérimaire. La résolution que nous venons d'adopter indique l'intention du Conseil d'évaluer alors la situation et de déterminer les nouvelles mesures à prendre afin de permettre à la FINUL de s'acquitter de son mandat. Nous nous félicitons de cette occasion qui sera donnée au Conseil de discuter en détail de la situation au Sud du Liban afin d'identifier le véritable criminel dans cette région ravagée. Ce débat aura en effet l'avantage considérable de pouvoir se dérouler sans que se profile le spectre du renouvellement du mandat de la Force. En l'absence des pressions que peut exercer ce renouvellement, le Conseil aura toute latitude d'identifier et d'analyser les causes de la paralysie qui afflige la FINUL. Ma délégation oeuvrera avec une ouverture d'esprit militante en vue d'une action concrète et tangible.

104. Pour terminer, je voudrais dire un mot de la lettre envoyée le 8 septembre par le représentant d'Israël au Secrétaire général [S/12840]. Cette lettre parle du retrait des troupes israéliennes du Liban et invoque un document de l'ONU en tant que confirmation de ce retrait. Comme je l'ai dit ce matin lors des consultations, ma délégation n'est pas du tout convaincue que ce retrait a eu lieu. La FINUL n'est pas en mesure de nous dire que le retrait a bien eu lieu, car elle est maintenue loin des frontières. Elle est bloquée à une quinzaine de kilomètres des frontières et ne peut en aucune manière porter un jugement sur le retrait des troupes israéliennes du Liban. On nous a parlé ce matin de cinq points qualifiés de "barrières de bonne volonté". Je ne sais pas très bien ce qu'on peut leur trouver de bon, mais il est certain que ces "barrières de bonne volonté" doivent permettre une occupation subreptice et secrète des forces israéliennes dans le Sud du Liban pendant la nuit, phénomène qui peut s'évanouir au lever du soleil. Ma délégation voudrait donc indiquer clairement ici qu'elle n'est nullement convaincue que la FINUL soit en mesure de porter un jugement sur la question de savoir si les troupes israéliennes se sont ou non retirées.

105. M. HARRIMAN (Nigéria) [*interprétation de l'anglais*] : Je tiens à vous féliciter chaleureusement, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis convaincu que nos délibérations, en ce moment crucial, seront fructueuses grâce à votre direction avisée et à votre vaste expérience. La prudence même avec laquelle vous avez abordé les diverses questions dont nous sommes saisis et votre fermeté dans les consultations nous ont facilité la tâche. Je tiens à dire aussi que les relations entre nos deux pays sont devenues toujours plus étroites et à rappeler cet après-midi la visite fort intéressante de votre ministre des affaires étrangères au Nigéria durant les dernières semaines.

106. J'exprime également au Secrétaire général la gratitude de ma délégation pour son évaluation franche, succincte et lucide de la situation dans le Sud du Liban; je

songe en particulier aux détails qui illustrent les obstacles formidables qui entravent l'accomplissement de la mission de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban aux termes des résolutions 425 (1978) et 426 (1978).

107. Je félicite aussi le représentant de la grande République populaire de Chine, qui a fait fonction de président du Conseil pendant le mois d'août avec beaucoup de sagesse et d'autorité.

108. Certes, les résultats acquis suffisent à justifier la décision prise par le Conseil lorsqu'il a envoyé au Liban une force de maintien de la paix. La FINUL a pu contribuer au maintien d'un cessez-le-feu précaire conclu juste avant son arrivée dans le Sud du Liban. En second lieu, environ 80 000 des 120 000 réfugiés qui avaient fui la zone de combat au début de l'année ont pu regagner leurs foyers grâce, en grande partie, au fait que la FINUL avait pu restaurer la stabilité dans une certaine mesure dans la région placée directement sous son autorité.

109. Outre qu'elle a permis ce retour à la paix et à la tranquillité, la FINUL, conformément aux résolutions 425 (1978) et 426 (1978), a consacré aussi beaucoup de temps et d'énergie, en collaboration étroite avec le Gouvernement libanais et les autres parties intéressées, au rétablissement de l'autorité du Liban dans le Sud du pays. D'après le rapport du Secrétaire général, l'attention a porté d'abord sur l'envoi par le Gouvernement libanais de personnel administratif et de gendarmes au Sud du Liban. En conséquence, à la fin de juillet dernier, le Gouvernement libanais était représenté au Sud du Liban par des administrateurs civils à Tyr, Qana, Jwaya, Tibnine et Hasbaya. Nous sommes heureux d'apprendre que les gendarmes libanais ont effectivement coopéré avec la FINUL à de nombreux points de contrôle où ils l'aident à inspecter les personnes et les véhicules. Dans beaucoup de cas, ils sont aussi de bons interprètes et officiers de liaison. Cela étant, une saine confiance mutuelle règne entre les unités de la FINUL, d'une part, et les agents du Gouvernement libanais, d'autre part, et les délits et crimes civils dont la FINUL a normalement à connaître sont maintenant référés en toute confiance aux gendarmes libanais pour enquête. A notre avis, les choses avancent dans la bonne direction, et très rapidement.

110. Si toutes les parties au conflit dans le Sud du Liban avaient coopéré pleinement avec la FINUL, la mission confiée à cette dernière par le Conseil aurait été accomplie bien avant les délais fixés et, en tout cas, bien avant l'expiration du premier mandat conféré en mars dernier.

111. Je rappelle avec chagrin que le Conseil a dû se réunir plusieurs semaines après l'adoption de la résolution 425 (1978) uniquement pour réitérer qu'il exigeait le retrait des forces israéliennes des zones occupées par Tel-Aviv en violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Liban. Je n'ai pas besoin de rappeler les crimes de génocide et de destruction commis lors de cette invasion et de cette occupation. Quand il s'agit d'Israël, on essaie toujours la persuasion; il n'y a jamais condamnation. Si l'on faisait peser sur les envahisseurs une pression internationale persistante, les Israéliens n'auraient pas osé défier la volonté de la communauté internationale. Les agisse-

ments d'Israël, notamment pendant la dernière phase du retrait, ont causé de grandes difficultés à la FINUL.

112. Après avoir remis à la FINUL certaines zones évacuées, les forces d'invasion israéliennes, le 13 juin, ont officiellement transféré les autres à des milices chrétiennes placées sous le commandement d'officiers qui leur sont acquis et à qui ils fournissent un appui logistique et autre dans la région dite zone tampon de sécurité afin de continuer l'occupation par personne interposée. Depuis ce transfert illégal, les groupes ont immobilisé la FINUL, à laquelle il est impossible, de par la tradition des forces de maintien de la paix des Nations Unies, de recourir à la force. Ces milices n'ont pas hésité à attaquer aussi bien les unités de la FINUL que les unités de l'armée libanaise qui essayaient de reprendre l'autorité dans le Sud conformément à la résolution 425 (1978). Cet acte d'Israël, qui a commencé comme une aventure insensée dans l'Etat déjà dévasté du Liban, où la population réclame depuis longtemps qu'on la laisse en paix, est, à dire le moins, une violation de la souveraineté d'un Etat Membre et une insulte gratuite au Conseil de sécurité. De l'avis de ma délégation, les Israéliens se servent des groupes armés simplement pour continuer à déstabiliser le Sud du Liban, porter atteinte à l'intégrité du pays et créer des conditions favorables à leur domination continue sur toute la région. Ce qu'ils ne comprennent pas, c'est qu'un Liban fort est bien davantage dans l'intérêt d'Israël pour ce qui est de sa sécurité sur son front nord qu'un Liban faible. Le Liban n'a jamais été un Etat agressif.

113. La délégation nigériane a voté pour la résolution renouvelant pour quatre mois le mandat de la FINUL dans l'espoir que celle-ci pourra accomplir sa mission durant cette période. Nous maintiendrons notre contingent dans la FINUL dans l'esprit qui nous a incités l'an dernier à devenir membre du Conseil. Nous ne saurions toutefois accepter qu'Israël s'entoure d'un cordon de forces des Nations Unies tout en continuant en fait sans scrupules sa politique répréhensible d'expansion effrénée, de provocations, d'incursions et d'actes d'agression contre ses voisins, avec une arrogance outrancière et au mépris total du monde entier. Comme je l'ai dit souvent, les forces de maintien de la paix des Nations Unies ne doivent pas devenir un appui logistique pour l'agression, l'occupation et la consolidation de la position de l'occupant.

114. Enfin, ma délégation félicite le général Erskine de son attitude admirable; il est parvenu à maintenir le moral de la Force dans des conditions d'extrême provocation et d'extrême danger. Des hommes ont perdu la vie, ce qui ne serait pas arrivé sans les agissements d'Israël. Souhaitons que toutes les parties intéressées s'emploient à restaurer la paix dans la région pour qu'ils ne soient pas morts en vain.

115. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je voudrais avant tout vous féliciter chaleureusement, camarade Président, représentant de la République socialiste tchécoslovaque soeur, de votre accession au poste de président du Conseil de sécurité et vous souhaiter plein succès dans les hautes fonctions qui vous ont été confiées et dans la solution des problèmes complexes qui sont maintenant les vôtres et que vous avez hérités de votre prédécesseur, le représentant de la Chine.

116. Nous nous plaisons à reconnaître que la République socialiste tchécoslovaque joue un rôle important dans la vie internationale et qu'elle prend une part active et fructueuse à la solution des problèmes internationaux d'actualité et à l'affermissement de la paix mondiale et européenne. La visite récente en Tchécoslovaquie d'une délégation à l'échelon gouvernemental du parti de l'Union soviétique conduite par le Secrétaire général du Comité central du parti communiste, le Président du Présidium du Soviet suprême de l'Union soviétique, le camarade Brejnev, a montré une fois de plus de manière convaincante que l'amitié soviéto-tchécoslovaque, résistant à l'épreuve du temps, est un facteur important du renforcement de la coopération internationale pour la paix en Europe, et même en dehors. Je puis vous donner l'assurance que vous pouvez compter sur la coopération constructive et entière de la délégation soviétique et sur son soutien.

117. Voilà six mois que s'est déclenchée l'agression flagrante d'Israël contre le Liban, Etat souverain et Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa résolution 425 (1978) le Conseil de sécurité demandait à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre le Liban, de retirer sans délai ses forces de tout le territoire libanais, et que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban. Mais la suite des événements a bien montré qu'Israël se moque de l'Organisation des Nations Unies, sabote ouvertement l'application de ses décisions et continue de s'ingérer dans les affaires intérieures du Liban.

118. Voici bien longtemps déjà qu'Israël, sous divers prétextes, continue à occuper illégalement le Sud du Liban et refuse de retirer ses troupes du territoire libanais. En fait, l'agression israélienne contre le Liban n'a toujours pas pris fin. Au mépris des décisions du Conseil de sécurité et des exigences du Gouvernement libanais, Israël a remis le contrôle de régions importantes du Sud du Liban non pas aux troupes des Nations Unies mais à des groupes armés antigouvernementaux qui sont, en fait, les propres agents d'Israël. Profitant du résultat de son agression, Israël continue à s'ingérer activement dans les affaires de l'Etat libanais et poursuit sa politique de menaces et de provocations militaires. En Israël, on ne dissimule pas les intentions du gouvernement de garder le contrôle sur des régions importantes du territoire libanais le long de la frontière libano-israélienne, laissant ainsi la porte ouverte à de nouvelles invasions.

119. Les événements survenus au Liban ont confirmé la justesse des vues exprimées par l'Union soviétique sur les buts à longue portée de l'agression israélienne contre le Liban. Les activités d'Israël au Liban sont un coup prémédité porté au mouvement de libération nationale arabe en vue d'empêcher un règlement juste et durable au Moyen-Orient. L'agression persistante d'Israël contre le Liban fait partie de la politique d'agression générale d'Israël à l'égard des pays et des peuples arabes.

120. Les faits que signale le rapport du Secrétaire général confirment la présence de preuves indiquant que la grossière intervention d'Israël dans les affaires intérieures du Liban se poursuit. Le rapport montre très clairement que la responsabilité de la tension continue qui existe au Sud du Liban

clairement que la responsabilité de la tension continue qui existe au Sud du Liban incombe à Israël et à lui seul. Il faut souligner que cette responsabilité est pourtant partagée aussi par ceux qui poursuivent une politique consistant à conclure des marchés séparés avec l'agresseur et qui l'encouragent à consolider les résultats de son agression et à empêcher un règlement global et juste du problème du Moyen-Orient.

121. Pourtant, un règlement global, juste et durable serait possible au Moyen-Orient grâce aux fondations qui existent déjà. Elles consistent en les décisions adoptées par l'ONU et dont l'Union soviétique a constamment préconisé la mise en oeuvre. Ces décisions sont : d'abord, qu'Israël doit complètement retirer ses forces des territoires arabes occupés en 1967; ensuite, que le peuple arabe de Palestine doit pouvoir jouir de ses droits inaliénables, y compris le droit à l'autodétermination et le droit d'édifier son propre Etat, tous les droits de tous les Etats de la région étant par ailleurs garantis, et en particulier leur droit à l'existence et à la sécurité. Mais, par sa nature même, un règlement équitable au Moyen-Orient n'est possible que si toutes les parties intéressées consentent un effort collectif dans le cadre de la Conférence de la paix de Genève.

122. Quant à la politique des marchés séparés, au moyen de laquelle d'aucuns s'évertuent à diriger le cours des événements, elle ne saurait amener un règlement global au Moyen-Orient ou même nous en rapprocher. Au contraire, ces tractations séparées ne sont qu'une tentative de monter une conspiration aux dépens des peuples arabes afin d'esquiver un règlement véritable du problème du Moyen-Orient, règlement conforme aux intérêts d'une paix durable et aux intérêts de tous les peuples de la région. Cela fait peser un sérieux danger sur l'indépendance nationale des peuples arabes. De plus, cela n'a rien à voir non plus avec les intérêts de la paix en général. Il faut, à cet égard, rappeler que la région du Moyen-Orient est directement contiguë aux frontières de l'Union soviétique et d'autres pays qui appartiennent à la communauté socialiste, de sorte que tous ces pays ne sauraient rester indifférents à la tournure que prennent les événements. L'Union soviétique poursuivra sa solidarité avec les peuples arabes qui sont en lutte pour effacer les conséquences de l'agression israélienne et pour amener un règlement juste et durable au Moyen-Orient.

123. Un communiqué publié le 1^{er} septembre dernier à l'occasion de la visite en Union soviétique du Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, M. Khaddam, expose clairement la position de l'Union soviétique sur la question de savoir comment mettre fin à l'intervention israélienne dans les affaires du Liban et normaliser la situation dans ce pays. Dans ce communiqué, il est souligné entre autres que :

“Les parties condamnent l'intervention continue d'Israël dans les affaires intérieures du Liban. Elles déclarent qu'elles ont l'intention d'amener la normalisation de la situation au Liban sur la base de la garantie de sa souveraineté, de son indépendance et de son intégrité territoriale. Les parties sont, en outre, favorables au renforcement de l'autorité légale du Gouvernement libanais sur la totalité de son territoire et soutiennent les mesures compatibles avec les intérêts légitimes du mouvement de résistance palestinien au Liban.”

124. La délégation soviétique doit dire combien elle regrette que la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter ne contienne aucune condamnation à l'égard d'Israël, qui ne cesse de saboter les décisions du Conseil, poursuit ses actions agressives contre le Liban et ne cesse d'intervenir dans les affaires intérieures de cet Etat.

125. Etant donné que les parties arabes directement intéressées sont favorables à une prolongation du mandat de la Force des Nations Unies au Liban, la délégation de l'Union soviétique n'a pas voulu s'opposer à l'adoption de cette résolution. En même temps, la délégation soviétique voudrait confirmer la position de l'Union soviétique à l'égard de la Force telle qu'elle a été exposée le 19 mars au Conseil [2074^e et 2075^e séances], notamment en ce qui concerne son financement. Une fois encore, nous tenons à indiquer que toute dépense entraînée par l'élimination des conséquences de l'agression armée d'Israël au Liban doit être couverte par le coupable, et ce coupable c'est Israël.

126. Le PRESIDENT (*interprétation du russe*): Je remercie le représentant de l'Union soviétique des mots aimables qu'il a eus pour mon pays et pour moi-même personnellement. L'amitié qui nous lie à l'Union soviétique et notre lutte commune pour la paix sont la pierre angulaire de la politique étrangère de la Tchécoslovaquie socialiste.

127. M. FULENA (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, le représentant permanent de Maurice auprès de l'ONU m'a prié de vous transmettre ses excuses; il ne lui est pas possible d'assister personnellement à cette réunion du Conseil. En son nom et en mon nom propre, je voudrais vous adresser de chaleureuses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil. Ma délégation voudrait également féliciter votre prédécesseur pour sa brillante présidence du mois d'août.

128. La délégation mauricienne a voté en faveur du projet de résolution contenu dans le document S/12848 parce qu'elle estime que la période fixée constitue un heureux compromis entre les parties les plus directement concernées et qu'elle l'a été dans un esprit de coopération. Je voudrais à ce propos féliciter la délégation des Etats-Unis pour son initiative.

129. Quoi qu'il en soit, nous notons que la Force intérimaire des Nations Unies au Liban n'a pas été à même jusqu'ici de remplir à sa propre satisfaction le mandat qui lui avait été confié. Cela est dû évidemment aux nombreux obstacles placés par Israël sur sa voie. Nous regrettons cette situation et espérons que dans les quatre mois qui viennent la FINUL sera en mesure d'exécuter sa tâche si délicate et si difficile.

130. Nous formons le voeu que l'intégrité territoriale du Liban ainsi que l'autorité de son gouvernement légitime soient promptement rétablies et que la paix et l'harmonie règnent à nouveau dans ce carrefour des cultures que représente le Liban.

131. Le PRESIDENT (*interprétation du russe*): Il n'y a plus d'orateurs inscrits. En conséquence, je vais faire une déclaration en ma qualité de représentant de la TCHECOSLOVAQUIE.

132. Les événements récents au Liban et le fait même que le Conseil de sécurité soit réuni à nouveau pour examiner la question de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban ne peuvent que nous préoccuper. Le cours entier des événements, comme le confirment d'ailleurs les renseignements contenus dans le rapport du Secrétaire général, nous persuade que la situation tragique dans laquelle se trouve le peuple libanais est le résultat direct de l'agression et de l'ingérence constante d'Israël dans les affaires internes de ce pays. Il ressort des faits cités dans le rapport que si la FINUL n'a pas été en mesure d'accomplir pleinement son mandat sur tout le territoire du Sud du Liban, c'est parce que les autorités israéliennes n'ont pas respecté la résolution 425 (1978). Le rapport rappelle entre autres que "les forces israéliennes qui se retireraient ont remis le contrôle de la zone évacuée non pas à la FINUL mais aux groupes armés [que l'on appelle] *de facto*" [S/12845, par. 17], c'est-à-dire à des groupes armés qui refusent d'obéir au Gouvernement libanais. Ces actes, comme le souligne le rapport, empêchent la FINUL "d'exercer tout le contrôle nécessaire pour pouvoir s'acquitter intégralement de son mandat" [ibid., par. 45]. Ces actes, comme bien d'autres, ne sont que la preuve supplémentaire qu'Israël continue à s'ingérer dans les affaires internes du Liban, empêche le Gouvernement légitime du Liban d'exercer son autorité sur toute l'étendue du territoire et met en péril l'intégrité territoriale du Liban.

133. Les événements qui se sont produits au Liban ne peuvent être considérés isolément de la situation d'ensemble qui prévaut au Moyen-Orient. La tragédie libanaise se produit à une époque où des tentatives sont faites de plus en plus sur le plan diplomatique pour substituer des arrangements séparés à une solution d'ensemble du conflit du Moyen-Orient dans le cadre du mécanisme existant des pourparlers de paix — c'est-à-dire la Conférence de la paix de Genève. Cette politique tend en vérité à dissimuler le fait qu'on n'a rien fait jusqu'à présent pour se rapprocher d'un règlement véritable du problème du Moyen-Orient.

134. La base d'un règlement juste du problème du Moyen-Orient est et reste le retrait de toutes les forces

israéliennes des territoires arabes qu'elles occupent depuis 1967, la mise en oeuvre des droits légitimes du peuple arabe de Palestine, y compris son droit à l'autodétermination et la création de son propre Etat, et la garantie de la sécurité de tous les Etats de la région ainsi que de leur droit à l'indépendance. Un règlement juste ne pourra se réaliser que par les efforts communs de toutes les parties concernées.

135. Bien que les peuples arabes traversent à l'heure actuelle une période difficile de leur histoire, le verdict final de l'histoire condamnera ceux qui visent à faire échec à toute possibilité de résoudre le problème palestinien, à briser l'unité des peuples arabes et à étouffer l'aspiration des masses travailleuses arabes au progrès social.

136. Malgré la complexité de la situation au Moyen-Orient, le Conseil de sécurité peut cependant aider dès maintenant à renforcer la sécurité internationale dans la région du Liban en faisant échec aux forces de l'agression qui, avec l'appui direct d'intermédiaires, empêchent la normalisation de la situation au Liban, font tout ce qu'elles peuvent pour s'opposer au respect de la souveraineté du Gouvernement libanais sur son territoire et cherchent aussi à briser la résistance du peuple palestinien.

137. Comme précédemment, la délégation tchécoslovaque ne s'est pas opposée à la prorogation du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Un facteur déterminant dans cette décision a été la position prise par le Gouvernement libanais lui-même, qui a donné son accord au déploiement de la Force dans son territoire, ainsi que la position prise par d'autres pays arabes intéressés. Toutefois, je dois déclarer que la Tchécoslovaquie maintient les réserves qu'elle avait émises au cours des réunions du Conseil le 19 mars [2074^e et 2075^e séances] et le 3 mai [2076^e séance], lorsque la question de la FINUL a été discutée. Pour cette raison, nous avons été obligés, une fois encore, de nous abstenir lors de vote sur la résolution que le Conseil vient d'adopter.

La séance est levée à 19 heures.